

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



COMMUNE DE SAINT-QUENTIN



DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S S.N.E (SONEPAR NORD-EST), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE POUR LE COMMERCE DE GROS DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, SITUÉ RUE MARCEL PAUL - ZAC LA VALLÉE À SAINT-QUENTIN.



ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTE AU TIRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT DE L'ARTICLE R.512-14 ET SUIVANTS.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 27 FEVRIER AU 28 MARS 2012

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À

MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE

19 avril 2012

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S S.N.E (SONEPAR NORD-EST), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE POUR LE COMMERCE DE GROS DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, SITUÉ RUE MARCEL PAUL - ZAC LA VALLÉE À SAINT-QUENTIN.



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, présentée par la Société S.N.E (SONEPAR NORD-EST) s'est déroulée normalement durant 31 jours consécutifs du lundi 27 février au mercredi 28 mars 2012 inclus, conformément à l'arrêté Préfectoral du 07 février 2012.

Le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de SAINT-QUENTIN du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h 30 et le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences de trois heures chacune dans cette même Mairie.

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.512-14 et suivants.
- Vu la demande présentée le 17 octobre 2011 par Monsieur Jean-Pierre REYNAUD, Président de la SAS S.N.E, siège social rue Antoine PARMENTIER – ZAC la Vallée à SAINT-QUENTIN (02100).
- Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 14 novembre 2011 établissant la recevabilité de la demande.
- Vu l'avis en date du 09 janvier 2012 de l'Autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale.

Enquête publique, ouverte au titre des I.C.P.E, relative à la demande d'autorisation, présentée par la SAS S.N.E, en vue d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel PAUL-ZAC la Vallée à SAINT-QUENTIN - 27/02/2012-28/03/2012.

- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 27 janvier 2012 désignant le commissaire enquêteur.
- Vu l'arrêté Préfectoral I.C.P.E. N°2/2012 du 07 février 2012 prescrivant la mise à l'enquête publique du lundi 27 février au mercredi 28 mars 2012.
- Vu le dossier d'enquête élaboré courant 2011 par le bureau d'études :

KALIES

**16, rue Louis NEEL
59260 - LEZENNES**

- Vu l'insertion dans la presse locale :
 - Le journal le Courrier Picard le vendredi 10 février 2012.
 - Le journal l'Union le samedi 11 février 2012.
 - Le journal l' AISNE Nouvelle le samedi 11 février 2012.

- Vu l'affichage d'un avis au public dans les communes de FAYET, FRANCILLY-SELENCY et SAINT-QUENTIN, ainsi que sur la voie d'accès au site S.N.E ; affichage vérifié par le commissaire enquêteur le mardi 14 février 2012, et lors de chaque permanence pour la Mairie de SAINT-QUENTIN et le site S.N.E. Cette vérification a été aussi renouvelée le samedi 17 mars pour l'ensemble des communes.

Objet de l'enquête :

La S.A.S S.N.E (SONEPAR NORD EST), envisage d'exploiter un entrepôt logistique existant depuis une vingtaine d'années, (inutilisé depuis fin 2010), pour le commerce de gros de matériel électrique. Cet entrepôt assurera le stockage de 1875 tonnes de matières combustibles. Le volume des entrepôts du site s'élève à 190 000 mètres cubes.

Ces activités sont soumises, normalement à enregistrement selon la nomenclature des ICPE.

La société SAS S.N.E sollicite de Monsieur le Préfet un aménagement des prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 15 avril 2010 dans l'arrêté des prescriptions qui lui sera rédigé.

La réglementation prévoyant que le Préfet peut instruire la demande d'enregistrement selon la procédure d'autorisation en fonction de différents critères.

En raison de l'importance des aménagements sollicités et comme le permet l'article R 512-46-9 du Code de l'environnement, la société S.N.E sollicite que sa demande d'enregistrement soit instruite conformément à la procédure d'autorisation.

Impacts et dangers pouvant être générés par l'exploitation du site.

Les pollutions possibles :

Enquête publique, ouverte au titre des I.C.P.E, relative à la demande d'autorisation, présentée par la SAS S.N.E, en vue d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel PAUL-ZAC la Vallée à SAINT-QUENTIN - 27/02/2012-28/03/2012.

EAUX : L'entrepôt n'est pas à proximité de cours d'eau de surface. Le captage d'eau potable le plus proche est à environ 500 mètres. Pour autant, l'entrepôt n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage A.E.P. L'eau utilisée sur le site provient du réseau de distribution d'eau potable géré par la Communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN.

Les eaux usées sont envoyées, via le réseau municipal de collecte, vers la STEP de la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN.

Les eaux pluviales sont collectées séparément selon qu'elles proviennent des toitures ou des parkings et voiries. Les eaux de parkings et voiries passent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les eaux de toitures et être rejetées dans le réseau public des eaux pluviales et d'être dirigées vers le bassin d'infiltration de la Z.A.C.

AIR : Les activités de la S.N.E ne seront pas à l'origine de rejets atmosphériques importants. L'utilisation du gaz naturel pour la production de chaleur minimise les rejets de polluants atmosphériques.

Afin de réduire au maximum les émissions atmosphériques liées aux véhicules, les camions de livraison devront arrêter leur moteur pendant les phases d'attente, de chargement et de déchargement.

BRUITS : Le site ne devrait pas être une source importante de nuisances pour l'environnement. Il est situé dans une ZAC et les habitations les plus proches sont à environ 1 km.

DÉCHETS : Un tri sélectif, à la source, est prévu. L'entreprise n'est pas susceptible de produire de déchets dangereux, hormis les boues de séparateurs d'hydrocarbures.

Les déchets seront éliminés au plus près de leur lieu de production par des entreprises agréées.

RÉHABILITATION DU SITE : Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne manifestera aucun danger.

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation. Conformément au règlement de la zone UE du P.L.U de SAINT-QUENTIN, le site sera remis en état pour un usage industriel.

ÉTUDE DES DANGERS.

Les risques de dangers liés aux intempéries et aux séismes ne sont pas retenus comme cause d'accident sur le site S.N.E.

Il en est de même pour les causes liées à l'activité humaine (transports aérien, terrestre et fluvial) ainsi qu'aux autres activités proches du site.

Le site n'est pas classé SEVESO

Le risque majeur est l'incendie.

Ce risque découle de la présence de matières diverses (produits combustibles, produits celluloses, liquides et gaz inflammables).

Enquête publique, ouverte au titre des I.C.P.E, relative à la demande d'autorisation, présentée par la SAS S.N.E, en vue d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel PAUL-ZAC la Vallée à SAINT-QUENTIN - 27/02/2012-28/03/2012.

Le risque incendie concerne essentiellement les cellules de stockage, la zone de stockage des déchets et la chaufferie.

Les effets thermiques générés par l'incendie demeurent contenus à l'intérieur des limites de propriété.

Les effets toxiques dus à l'émission de fumées en cas d'incendie sont susceptibles de générer des effets irréversibles à l'extérieur du site, mais il ne devraient pas générer d'effets létaux hors du site.

Les fumées opaques résultant d'un incendie, notamment de produits plastiques sortiront de l'enceinte et pourront perturber au minimum la circulation dans la rue Marcel PAUL et/ou la rue MISSENARD et créer un effet de panique, si un incendie éclatait lors d'une soirée de forte affluence à la discothèque en cours de construction.

Pour limiter les risques, des aménagements des locaux ont été réalisés pour qu'ils répondent aux normes réglementaires.

Un système de "sprinklage" est en place qui se déclenchera automatiquement en cas de début d'incendie, inondant la cellule concernée avec un produit adapté au contenu de celle-ci.

Le personnel recevra une formation périodique bisannuelle au maniement des extincteurs, une équipe de première intervention sera constituée parmi le personnel. Les équipiers pourront mettre en œuvre les moyens de lutte incendie en attendant l'arrivée des secours.

Constatant que :

↳ Aucune omission ou anomalie pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée. Celui-ci comprend les pièces réglementaires prévues dans le code de l'environnement, conformément à l'article R 512-6.

Le dossier comporte : l'objet de la demande avec les informations administratives et juridiques, la présentation du projet, l'étude d'impact, le volet sanitaire de l'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice Hygiène et sécurité. En document séparé se trouvent : le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers et en pièce jointe : l'Avis de l'autorité administrative.

↳ Aucune observation n'a été portée directement sur le registre d'enquête déposé en Mairie de SAINT-QUENTIN, ni aucun courrier reçu en cette même Mairie ou au domicile du commissaire enquêteur.

↳ L'avis de l'Autorité Environnementale, signée par le Préfet de Région le 09 janvier 2012 estime que :

« Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ».

Enquête publique, ouverte au titre des I.C.P.E, relative à la demande d'autorisation, présentée par la SAS S.N.E, en vue d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel PAUL-ZAC la Vallée à SAINT-QUENTIN - 27/02/2012-28/03/2012.

↳ Les conseils municipaux des trois communes concernées par cette enquête publique étaient appelés à émettre un avis sur la demande présentée par la société S.N.E.

Les conseils municipaux des communes de FRANCILLY-SELENCY et SAINT-QUENTIN se sont prononcés favorablement.

* *Le conseil municipal de la commune de FAYET ne s'étant pas manifesté, le commissaire enquêteur considère, qu'à défaut d'être favorable, il n'est pas opposé à la demande présentée par la société S.N.E.*

Considérant que :

↳ La durée de l'enquête (31 jours), la période pendant laquelle elle s'est déroulée, le nombre et la répartition des permanences du commissaire enquêteur et les mesures de publicité ont concouru à une information du public, aussi complète que possible, de la tenue de celle-ci, permettant à chacun de faire des observations et des propositions.

↳ Le projet présenté par la Société S.N.E et décrit dans le dossier, nous autorise à estimer que l'activité du site entraînera un impact sanitaire très faible à négligeable en termes d'effets chroniques et insignifiant en termes d'effets cancérigènes, pour les populations environnantes.

↳ L'étude du dossier ne met pas en évidence d'effets négatifs de l'activité du site sur l'environnement que ce soit dans le domaine de l'eau, de l'air, du bruit et de déchets.

Le site est compatible avec les dispositions du S.D.A.G.E du Bassin ARTOIS-PICARDIE.

↳ Le danger principal est l'incendie. La société S.N.E a investi financièrement, de manière conséquente, pour la mise en conformité du site avec la réglementation ce qui contribuera à l'amélioration de la sécurité incendie.

Il est prévu, dans le dossier de demande, que la société S.N.E mette en place un Plan d'Organisation Interne (P.O.I).

↳ L'utilisation de cet entrepôt logistique désaffecté s'inscrit dans le développement durable. Il évite une nouvelle construction et il va permettre aux salariés de la société S.N.E de travailler dans de meilleures conditions.

↳ L'installation de nouveaux E.R.P à proximité immédiate (et notamment la discothèque), va nécessiter une vigilance accrue en terme de sécurité incendie de la part de la société S.N.E et une étude de la coopération à envisager avec les autorités et notamment la Mairie de SAINT-QUENTIN au cas où incendie se déclarerait dans l'entrepôt.

Enquête publique, ouverte au titre des I.C.P.E, relative à la demande d'autorisation, présentée par la SAS S.N.E, en vue d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel PAUL-ZAC la Vallée à SAINT-QUENTIN - 27/02/2012-28/03/2012.

*** En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, après avoir :**

↳ - Analysé le dossier, visité les lieux.

↳ - Relaté les modalités et le déroulement de cette enquête publique.

↳ - Pris en compte l'impact du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande, présentée par la société S.N.E (SONEPAR NORD-EST), d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel PAUL – ZAC la Vallée à SAINT-QUENTIN.

Toutefois, il assortit cet avis des recommandations suivantes :

- Pour le pétitionnaire, le commissaire enquêteur estime qu'il est nécessaire de renforcer la formation du personnel matière de sécurité, notamment pour limiter le risque incendie.
- Réaliser une étude acoustique lorsque le site sera en activité afin de constater que le site respecte la réglementation.
- Au niveau décisionnel, vu l'installation de nouveaux E.R.P à proximité immédiat du site S.N.E, le commissaire enquêteur estime judicieux d'étudier si le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005, modifié par décret n° 2011-220 du 25 février 2011, est applicable à ce site, impliquant éventuellement la mise en place un Plan Particulier d'Intervention.

Fait à TERGNIER le 19 avril 2012

Le commissaire enquêteur,



Jean-Pierre HOT

Enquête publique, ouverte au titre des I.C.P.E, relative à la demande d'autorisation, présentée par la SAS S.N.E, en vue d'exploiter un entrepôt logistique pour le commerce de gros de matériel électrique, situé rue Marcel PAUL-ZAC la Vallée à SAINT-QUENTIN - 27/02/2012-28/03/2012.